

Décision n° 03–244 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 février 2003 modifiant les autorisations délivrées à des sociétés d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
MAIRIE DE VITRE	VITRE	35	155,8000
SOLLAC ATLANTIQUE	GRANDE SYNTHÉ	59	444,8125
SOLLAC ATLANTIQUE	GRANDE SYNTHÉ	59	445,2375
SOLLAC ATLANTIQUE	GRANDE SYNTHÉ	59	446,7750
ISPAT UNIMÉTAL	GANDRANGE	57	446,1125
ISPAT UNIMÉTAL	GANDRANGE	57	446,5500
SOLLAC ATLANTIQUE	GRANDE SYNTHÉ	59	444,5875
CORA	VILLEBAROU	41	445,1000
SUCRERIE DISTILLERIE SOUPPES OUVRE FILS	SOUPPES SUR LOING	77	161,2250
GUÉMENE CORINNE	TREILLIÈRES	44	444,5500